

COMMUNE DE CREUZIER-LE-VIEUX

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX, convoqué le 21 septembre 2017, s'est réuni à 19h30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian BERTIN**, Maire.

Présents : M. CROUZIER – M^{me} BOUILLON – M^{me} GAILLE – M. MEUNIER – M^{me} GRENIER (Adjoints) – M^{me} SABATIER et M. QUAIRE (Conseillers délégués) – M. BOUCHARD – M^{me} FINAT – M^{me} JAYAT – M. BACOT – M. BLANCHET – M^{me} GUILLET – M^{elle} ARNOUX – M^{me} GRINCOURT-SCHLUMBERGER – M. JOURDAIN – M^{me} HORIOT – M^{me} BRADEL (Conseillers municipaux).

Absents représentés : MM. CORRE, POTIGNAT et MAIRAL

Absent : M. CHAPELLE

M^{me} ARNOUX a été élue secrétaire de séance.

* * * * *

APPROBATION du compte-rendu du 28 juin 2017 par les membres présents.

I/ DELIBERATIONS :

1/ PLAN LOCAL D'URBANISME : droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme. La délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 22 juin 2017 invite notre commune à accepter la délégation du droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette délégation du droit de préemption urbain instaurée par Vichy Communauté.

Accord unanime des membres du Conseil.

2/ VICHY COMMUNAUTE : adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Suite à l'adoption et à la notification du rapport de la CLECT aux communes membres de Vichy Communauté le 5 juillet 2017, celles-ci disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa transmission pour approuver ce rapport conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V du Code Général des Impôts.

Le Maire, après lecture dudit rapport, propose au Conseil Municipal d'approuver celui-ci : accord unanime des membres du Conseil.

3/ RESTAURANT SCOLAIRE : demande de subvention pour le remplacement de la chaudière

Dans le cadre du remplacer de la chaudière du restaurant scolaire municipal, estimé à 8 735,00^{€HT}, une demande de subvention peut être formulée auprès du SDE03 mais seulement sur la base d'éléments éligibles (estimés à 6 327€). Le Maire propose de demander au SDE03 la subvention, plafonnée à 20 %, dans le cadre de l'aide à la maîtrise de l'énergie par la conversion et la modernisation de chaufferies (le développement des chaudières gaz naturel performantes) ; soit le plan de financement suivant :

- subvention SDE 03 : 1 265,40^{€HT} (20%)
- autofinancement : 5 061,60^{€HT} (80%).

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'année 2017 au programme n°147 « Restaurant scolaire ».

Accord unanime des membres du Conseil.

4/ BUDGET : décision modificative de crédits n°1

Afin de financer certaines dépenses imprévues (remplacement de la chaudière de la restauration scolaire, une remorque pour l'atelier, etc...), il est nécessaire de transférer un montant global de 13 960€ du compte « dépenses imprévues » aux opérations suivantes :

- restauration scolaire : 5 521€
- atelier : 578€
- rénovation de la maison Pacaud : 4 073€
- salle des sports (paroi thermoclick) : 3 788€

Accord unanime des membres du Conseil.

5/ PERSONNEL : remboursement de frais de visite permis PL

Au vu des justificatifs de frais du renouvellement de son permis PL présentés par Monsieur Anthony ALIX, agent communal au services techniques, et considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire d'avoir le permis Poids Lourd valide ; Monsieur le Maire propose le remboursement du coût de la visite médicale auprès du Docteur Hervé GUYOT (36€) et des photographies biométriques (15€), soit 51€.

Accord unanime des membres du Conseil.

* * * * *

II/ QUESTIONS DIVERSES (ou informations) :

- mise en place d'une convention de mise à disposition gratuite de 2 vélos à assistance électrique
- les 2 analyses des eaux de ruissellement du cimetière n'ont relevé aucune pollution.

Séance levée à 20h30